



Conseils municipaux : les femmes peu présentes aux postes à responsabilités

En 2018, dans les Pays de la Loire, près de la moitié des conseillers municipaux sont des femmes. La parité, portée par la loi, est presque atteinte dans les communes les plus grandes, mais pas dans les communes les moins peuplées. Les femmes sont présentes parmi les élus mais rarement maires. Les élues sont plus jeunes et plus actives que leurs homologues masculins.

Maëlle Fontaine, Laura Tessier, Insee

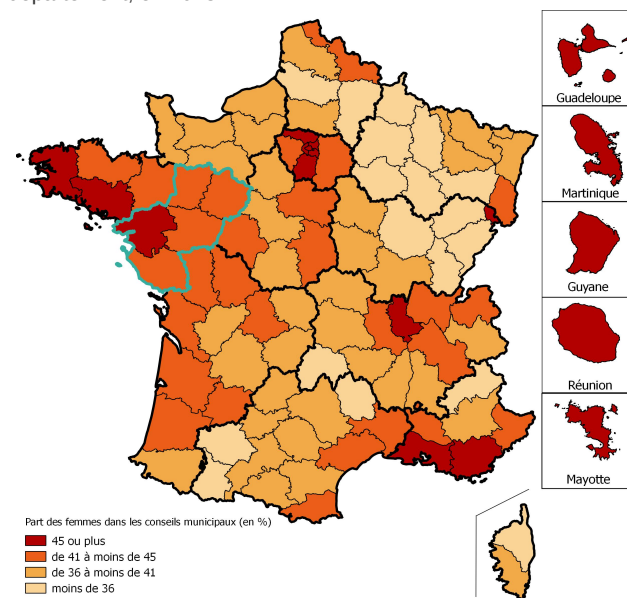
Dans les Pays de la Loire, en 2018, 44 % des conseillers municipaux sont des femmes, contre 40 % des élus en France entière. La région se place au huitième rang (figure 1), derrière les cinq DOM (47 % à 49 %), l'Île-de-France et la Bretagne (45 %). Depuis 1999, les lois sur la parité tendent à l'appliquer dans la vie politique nationale et locale même si elles diffèrent selon le type et mode de scrutin (encadré). Le défaut de représentation des femmes dans la vie politique s'est beaucoup atténué. La part de femmes parmi les élus qui n'était que de 33 % en 2001 dans la région, a en effet progressé de 11 points. Lors des élections municipales de 2014, les règles de parité s'appliquent dans les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants mais pas dans celles de moins de 1 000 habitants.

Malgré la loi, la parité peine à être atteinte dans les communes de 1 000 habitants ou plus

Les communes de 1 000 habitants ou plus élisent leurs conseillers municipaux sur la base d'un scrutin de liste. Chaque liste candidate doit être paritaire (à une unité près) et respecter une alternance parfaite entre hommes et femmes. Dans ces communes, 47 % des conseillers municipaux sont des femmes, dans les Pays de la Loire comme en France. Malgré les obligations légales, cette proportion reste inférieure à 50 % pour plusieurs raisons. D'une part, afin d'éviter l'égalité lors des votes, le nombre de conseillers municipaux est toujours impair. Il y a donc nécessairement au moins une personne d'écart entre hommes et femmes. D'autre part, à la suite des résultats des élections, un nombre de sièges pair ou impair est attribué à chaque liste. Si ce nombre est impair et que le premier candidat est un homme, un homme de plus sera nommé conseiller. Or, pour les élections de 2014, 83 % des têtes de liste sont des hommes en France.

1 Les femmes bien représentées parmi les élus de l'Ouest

Part des femmes parmi l'ensemble des élus municipaux, par département, en 2018



Source : répertoire national des élus 2018, ministère de l'Intérieur.

Enfin, les nombreux regroupements de communes entre 2015 et 2018 ont fait disparaître 250 communes dans la région, dont plus de la moitié de moins de 1 000 habitants au moment des élections. Les conseils municipaux des communes nouvelles sont composés de tout ou partie des conseils des anciennes communes regroupées. En 2018, le conseil municipal des communes nouvelles de plus de 1 000 habitants ne respecte donc pas toujours les règles de parité. La parité ne sera imposée dans ces communes que lors des élections de 2020.

Les femmes sont moins présentes parmi les élus des petites communes

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la loi ne contraint pas à la parité. En 2018, dans les Pays de la Loire, 588 communes comptent moins de 1 000 habitants. Elles regroupent 31 % des élus municipaux. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours. Les électeurs votent pour plusieurs candidats, sans contrainte quant à leur sexe. Dans ces communes, 38 % des élus sont des femmes (contre 35 % en France entière), loin de la quasi-parité des grandes communes.

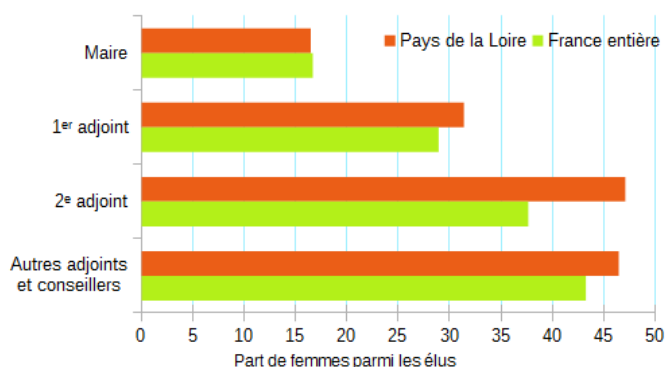
La féminisation des conseils municipaux de la région dépend donc fortement du poids des communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, plus il y a de communes de moins de 1 000 habitants dans une région, moins les lois sur la parité s'y appliquent. La structure communale explique aussi les différences départementales. En Loire-Atlantique, 47 % des élus sont des femmes, contre 42 % dans la Sarthe ou en Mayenne.

Peu de femmes accèdent à la fonction de maire

Les femmes restent peu représentées aux postes-clés, moins influencés par les efforts législatifs. Seuls 16 % des maires de la région sont des femmes, comme en France entière (figure 2). Elles sont néanmoins de plus en plus nombreuses à ce poste : elles n'étaient que 11 % en 2001 après la première loi sur la parité, soit 5 points de plus en 17 ans. Cette proportion varie selon la taille de la commune. Dans la région, les femmes représentent 18 % des maires des communes de moins de 1 000 habitants et 15 % de ceux des autres communes. Au sein des élus municipaux, le maire est élu au suffrage majoritaire uninominal à trois tours. Ses adjoints sont élus de la même façon dans les petites communes, et au scrutin de liste à la majorité absolue dans les communes de 1 000 habitants ou plus. Parmi les premiers adjoints, deuxième poste « à responsabilités », 31 % sont des femmes. À partir du rang de deuxième adjoint et pour le reste des élus municipaux, elles sont 47 %. Les statuts de premier et deuxième adjoint recouvrent des fonctions diverses d'une commune à l'autre.

2 Les femmes peu présentes aux postes à responsabilités

Représentation des femmes aux différents postes (en %)



Source : répertoire national des élus 2018, ministère de l'Intérieur.

Les femmes élues sont plus jeunes et plus actives

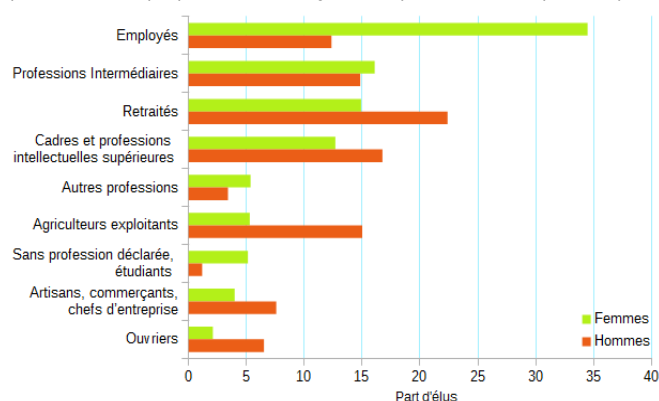
Les élus municipaux des Pays de la Loire sont au quatrième rang des élus les plus jeunes, derrière Mayotte, la Guyane et la Réunion, et devant les deux autres DOM, le Grand-Est et la Bretagne. Ils ont

54 ans en moyenne pour les hommes, 51 ans pour les femmes (respectivement 55 ans et 53 ans à l'échelle nationale). Cet écart avec la moyenne nationale ne s'explique pas, contrairement aux DOM, par une population globale plus jeune, mais par une part plus importante de femmes qui participent à la vie politique chez les jeunes. Dans les Pays de la Loire, 56 % des conseillers municipaux ont moins de 55 ans et la moitié d'entre eux sont des femmes. En France entière, la moitié des élus sont âgés de moins de 55 ans et 45 % d'entre eux sont des femmes. Après 55 ans, les femmes sont de moins en moins représentées parmi les élus, en France comme dans la région.

Les femmes élues de la région sont plus souvent actives que leurs homologues masculins alors que ce n'est pas le cas dans le reste de la population (figure 3). Les élues ayant une activité professionnelle sont le plus souvent employées. Dans la région, une femme élue sur trois est employée, contre un homme élu sur dix. Elles sont moins souvent cadres que les hommes (13 % des femmes, 17 % des hommes). Elles sont beaucoup moins souvent agricultrices exploitantes (5 % contre 15 % des hommes élus), cheffes d'entreprises ou ouvrières. ■

3 Une femme élue sur trois est employée

Répartition des élus par profession et catégorie socioprofessionnelle et par sexe (en %)



Lecture : en 2018, dans les Pays de la Loire, 34 % des femmes élues sont des employées.

Source : répertoire national des élus 2018, ministère de l'Intérieur.

La législation en vigueur

Portée par la loi depuis 1999, la parité électorale entre femmes et hommes se dessine de façon inégale. En effet, les réglementations en vigueur diffèrent selon les scrutins. Dans les conseils départementaux, la parité parfaite est imposée. Dans les conseils régionaux, elle est presque atteinte, via le scrutin de liste. L'étude porte uniquement sur les conseils municipaux.

Depuis le **8 juillet 1999**, l'article 3 de la Constitution française stipule que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. ». Dans les conseils municipaux, la loi du **6 juin 2000** impose, pour les scrutins de liste, la présentation de listes candidates paritaires par tranche de six (i.e. les six premiers membres d'une liste sont obligatoirement trois hommes et trois femmes, il en va de même pour les six suivants et ainsi de suite). Cela s'applique aux élections municipales qui suivent (2001), dans les communes de 3 500 habitants ou plus.

Pour les élections suivantes, la loi du **31 janvier 2007** s'applique. Elle fait passer la parité par tranche de six à une alternance stricte entre hommes et femmes au sein des listes candidates. D'après cette loi, les adjoints au maire sont eux aussi élus au scrutin de liste paritaire, sans alternance imposée. Enfin, la loi du **17 mai 2013** fait passer le seuil à partir duquel les communes élisent leurs conseillers au scrutin de liste de 3 500 à 1 000 habitants.

Pour en savoir plus :

- Niel X., *La part des femmes dans les conseils municipaux en 2019*, Bulletin d'information statistique n°132, Direction Générale des Collectivités Locales, mars 2019.
- Algava E. et al., *Femmes et Hommes - L'égalité en question*, Insee Références, mars 2017.
- *Parité en politique : entre progrès et stagnations - Evaluation de la mise en oeuvre des lois dites de parité : municipales et communautaires, européennes et sénatoriales*, Rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, février 2015.
- Allain B. et al., *Femmes en Pays de la Loire : Regards sur la parité*, Insee Pays de la Loire, Dossier n°28, mars 2008.

Insee Pays de la Loire
105, rue des Français Libres
BP 67401 - 44274 NANTES Cedex 2

Directeur de la publication :
Pascal Seguin

Rédacteur en chef :
Anne-Gaël Mocaer

Bureau de presse :
02 40 41 75 89

ISSN : 2275-9808
© INSEE Pays de la Loire

Septembre 2019